



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 17 mai 2023

Interdiction temporaire de la pêche et de la commercialisation en vue de la consommation de l'ensemble des coquillages du bassin d'Arcachon à l'exception des huîtres

Les résultats des analyses effectuées cette semaine par le réseau de surveillance de l'IFREMER ont révélé la contamination des moules en provenance du Bassin d'Arcachon par des toxines de type lipophiles pouvant entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion. Les huîtres ne sont par contre pas concernées par cette contamination.

En conséquence, **le préfet de la Gironde a décidé, ce mercredi 17 mai 2023, après concertation avec les représentants des organisations professionnelles des pêches et de la conchyliculture, d'interdire les activités de pêche et de commercialisation destinées à la consommation humaine, de l'ensemble des coquillages en provenance de ces zones, à l'exception des huîtres.**

La pêche à pied de loisir des coquillages est également provisoirement interdite sur ces zones de production.

Les lots commercialisés contenant des coquillages récoltés ou pêchés sur cette zone depuis le 15 mai 2023 seront retirés de la vente.

Cette mesure sera levée complètement ou partiellement dès lors que les analyses établiront la bonne qualité sanitaire des différents types de coquillages.

Seuls les professionnels appliquant le protocole de fonctionnement en circuit fermé établi avec les services de l'État peuvent mettre sur le marché les coquillages concernés issus des zones de production du bassin d'Arcachon et mis en stockage protégé dans leur établissement.